



Communauté de communes

ARRETE INTERCOMMUNAL
portant réglementation temporaire de la circulation
Rue du Général de Gaulle

Le Président de la Communauté de Communes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux de branchement électrique avec fouille au n° 18, rue du Général de Gaulle à Geudertheim par la Société SIRS 4, rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLSHEIM pour le compte de l'ES sont nécessaires,


CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Du 13 au 27 septembre 2021, la circulation est interdite au niveau du n° 18 rue du Général de Gaulle à Geudertheim, pour des travaux de branchement électrique avec fouille.
- Article 2 :** Une déviation est mise en place avec une obligation pour les piétons d'utiliser le trottoir d'en face.
- Article 3 :** Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise est interdit dans l'emprise des travaux.
- Article 4 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société SIRS chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5 :** La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
 - Monsieur le Directeur de la Société SIRS
 - Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Hoerdt, le 24 août 2021
Le Vice-Président




Pierre GROSS